

Lauterbacher Nouvelles

www.niederlauterbach.fr



LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Nous voilà confinés une nouvelle fois. Même si tout le monde n'approuve pas, essayons toutefois de respecter cette mesure sanitaire afin qu'elle ne s'éternise pas. N'oublions pas que nous sommes confrontés à une épidémie que nous ne maîtrisons pas, qui menace de s'amplifier et de submerger les hôpitaux.

Noël arrive bientôt et ne sera peut-être pas comme les Noëls d'avant. Il est vrai que la Fête de Noël des Aînés ne pourra pas avoir lieu cette année vu que les regroupements importants sont interdits et c'est bien compréhensible. Faisons en sorte qu'on puisse au-moins envisager de passer les fêtes en famille. Si ce confinement est le prix à payer pour que parents, enfants et petits enfants puissent se retrouver à Noël alors faisons le nécessaire et respectons les gestes barrières.

Il est difficile d'envisager de grandes soirées pour le Réveillon du 31 Décembre – ce sera donc également un coup dur pour tout le monde mais restons positifs et espérons que d'ici le printemps prochain tout cela ne sera plus qu'un mauvais souvenir.

Prenez soin de vous - portez-vous bien!

André FRITZ, Le Maire



"Attestations de déplacement" incluses au milieu

PAGE 2 LAUTERBACHER NOUVELLES

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 septembre 2020

Présents: Mmes: BECHTOLD Chantal, HUFSCHMIDT Sandrine, KREUTZBERGER Marie

MM: FRITZ André, ERHARD Antoine, ZERMANN Cédric, CIVIDINO Daniel, ENGELHARD Jean-Michel, HEINTZ Vincent, HER-

BEIN Alain, KREUTZBERGER Luc, MITTENBUHLER Damien, VOLTZ Nicolas.

Absents excusés: DECK Marie Anne, WEIGEL Éric, MITTENBUHLER Damien

DROIT DE PASSAGE SUR LA PARCELLE 73 AU PROFIT DE LA PARCELLE 140/5 EN SECTION 4

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, accorde un droit de passage sur la parcelle 73, dont la Commune est propriétaire de jour comme de nuit, par tout moyen de locomotion, pour permettre l'accès au fonds dominant. Ce droit de passage pourra être exercé par le propriétaire comme tel du fonds dominant, les membres de sa famille, ses domestiques et employés, avec tous les animaux, instruments, machines ou autres choses nécessaires, et plus généralement pour tous autres usagers du fonds dominant. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer l'acte portant constitution de la servitude ci-dessus mentionnée.

Adopté à 13 voix POUR - 1 ABSTENTION

ACHAT DE MOBILIER ET DE FOURNITURES POUR L'ÉCOLE MATERNELLE

Le Conseil Municipal décide de l'achat de chaises, d'un tapis et de bacs de rangement pour l'aménagement de l'école maternelle, pour un montant de 639.30€ TTC.

Adopté à l'UNANIMITÉ

REMPLACEMENT DES PORTES EXTERIEURES À LA SALLE DES FÊTES

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, autorise l'achat de portes extérieures pour la salle des fêtes de la commune. La société Bativitre est retenue pour un montant de 16 120,00€ HT.

Adopté à l'UNANIMITÉ

REMPLACEMENT DES PORTES ÉXTERIEURES AU CLUBHOUSE DU FOOTBALL CLUB DE NIEDERLAUTERBACH

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, autorise l'achat de portes extérieures pour le clubhouse du Football club de Niederlauterbach. La société Bativitre est retenue pour un montant de 11 308€ HT.

Adopté à l'UNANIMITÉ

FONDS DE CONCOURS—MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, RÉNOVATION DE DEUX LO-GEMENTS LOCATIFS ET AMÉNAGEMENT D'UN ÉCLAIRAGE PUBLIC

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours:

- à hauteur de 30% du déficit d'investissement dans le cadre de l'installation et le renouvellement de l'éclairage public,
- à hauteur de 30% du déficit d'investissement dans le cadre de travaux pour la rénovation de logements locatifs communaux,
- à hauteur de 50% du déficit d'investissement dans le cadre de l'achat de matériel informatique scolaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire , le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le fonds de concours instauré par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin dans le cadre de l'installation et du renouvellement de l'éclairage public (bornes LED église colombarium) à hauteur de 30% du montant restant à charge de la commune
- ⇒ Informe la Communauté de Commune de la Plaine du Rhin que ce montant sera de 884,78€.
- Accepte le fonds de concours instauré par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin dans le cadre de travaux pour la rénovation de logements locatifs communaux, à hauteur de 30% du montant restant à charge de la commune,
- ⇒ Informe la Communauté de Commune de la Plaine du Rhin que ce montant sera de 50 745.99 €.
- Accepte le fonds de concours instauré par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin dans le cadre de l'achat de matériel informatique scolaire (2 tablettes interactives), à hauteur de 50% du montant restant à charge de la commune,
- ⇒ Informe la Communauté de Commune de la Plaine du Rhin que ce montant sera de 5 185,26 €.

Adopté à l'UNANIMITÉ

PAGE 3 LAUTERBACHER NOUVELLES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2020

Présents: Mmes: DECK Marie Anne, KREUTZBERGER Marie

MM: FRITZ André, WEIGEL Éric, ERHARD Antoine, ZERMANN Cédric, CIVIDINO Daniel, ENGELHARD Jean-Michel, HEINTZ

Vincent, KREUTZBERGER Luc, MITTENBUHLER Damien, VOLTZ Nicolas.

Absents excusés: BECHTOLD Chantal, HUFSCHMIDT Sandrine, HERBEIN Alain

MODALITÉS DE CESSION DE LA PARCELLE (2)/154 EN SECTION 34, DIVISION PROVENANT DE LA PARCELLE 59 POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (STEU)

Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande d'acquisition d'une surface à prélever de la parcelle sise à Niederlauterbach, cadastrée section 34 n° 59/54, d'une superficie de 1 609 ares et 86 centiares, appartenant à la Commune de Niederlauterbach, au bénéfice du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle, moyennant le prix de soixante-quinze euros (75,00 €) l'are.

Cette cession s'inscrit dans le cadre de la réalisation par le SDEA Alsace-Moselle d'une station d'épuration. Serait ainsi à détacher de ladite parcelle une portion de 81,75 ares.

Cette cession s'accompagne de la constitution sans indemnité de servitudes de passage et de canalisation et le cas échéant, de toute servitude nécessaire à la construction et au bon fonctionnement de ladite station d'épuration à charge de la parcelle restant propriété de la Commune de Niederlauterbach, également issue de la division de la parcelle cadastrée section 34 n° 59/54 d'une superficie de 1 528 ares et 11 centiares.

Dès obtention du procès-verbal d'arpentage définitif, la Commune procèdera à l'inscription des parcelles au Livre Foncier à son nom et communiquera les désignations définitives de ces dernières à l'acquéreur en vue de l'établissement de l'acte, de vente et de constitution de servitudes, y afférent. La portion de parcelle dont le SDEA Alsace-Moselle fera l'acquisition étant boisée, la commune demeure en outre propriétaire des bois et pourra procéder à leur cession et en percevoir le prix, une fois le défrichement réalisé par le SDEA. Les dépenses assumées par le SDEA dans le cadre de cette opération seront rattachées au budget assainissement du Périmètre de la Lauter dont les redevances assainissement payées par les usagers constituent les principales recettes. Il y a lieu d'entériner cette cession et cette constitution de servitudes au profit du SDEA Alsace-Moselle.

VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.1311-14, L.2241-1 et L.2122-21;

Considérant l'intérêt public du projet consistant à mettre en conformité le système d'assainissement communal et la nécessité de préserver l'évolution de la redevance d'assainissement pour les usagers ;

Considérant que l'ouvrage réalisé participera à l'exécution de missions d'intérêt public, soit le traitement des eaux usées et pluviales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

- ⇒ **Valide** la cession au prix de soixante-quinze euros (75,00 €) l'are pour la surface à prélever de la parcelle cadastrée section 34 n° 59/54 au bénéfice du SDEA Alsace-Moselle ;
- ⇒ Valide la constitution, sans indemnité, de servitudes de passage et de canalisation et le cas échéant, de toute servitude nécessaire à la construction et au bon fonctionnement de ladite station d'épuration, à charge de la parcelle restant propriété de la Commune de Niederlauterbach, également issue de la division de la parcelle cadastrée section 34 n° 59/54 d'une superficie de 1 528 ares et 11 centiares:
- Autorise le SDEA Alsace-Moselle à prendre dès à présent possession des surfaces nécessaires à la construction de la station d'épuration pour lui permettre de démarrer les travaux ;
- ⇒ **Autorise** le SDEA Alsace-Moselle à procéder au défrichement de la parcelle susdécrite ;
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente et de constitution de servitudes en la forme administrative et tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'UNANIMITÉ

PROCÉDURE D'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COM-MISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS PAR LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE LA DGFIP

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal dresse, en nombre double, la liste des contribuables. Le Directeur Régional des Finances publiques de la Région Grand-Est et du Bas-Rhin désignera parmi eux six commissaires titulaires et six commissaires suppléants qui siègeront à la commission communale des impôts directs

Catégories de contribuables représentés	pour la désignation des membres titulaires	pour la désignation des membres suppléants
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	M. ENGELHARD Jean-Michel M. WEIGEL Eric	Mme DECK Marie-Anne M. HERBEIN Alain

PAGE 4 LAUTERBACHER NOUVELLES

Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	M. VOLTZ Nicolas M. CIVIDINO Daniel	M. ZERMANN Cédric Mme BECHTOLD Chantal
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	M. KREUTZBERGER Luc Mme KREUTZBERGER Marie	M. HOERD Laurent M. ILLIG Bernard
Représentants des contribuables soumis à la CVAE	M. ERHARD Lionel M. ILLIG Christian	M. MITTENBUHLER Damien M. STRASSER Florian
Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la com- mune	M. KLITTEL Jean Georges (Oberroedern) M. WEISHAAR Dominique Schoe- nenbourg)	M. ERHARD Christian (Neewiller/Lauterbourg) M. WAGNER François (Lutterbach)
Lorsque le territoire de la com- mune comporte un ensemble de propriétés boisées supé- rieur à 100ha, représentants des propriétaires de bois et forêts	M. PFLUG Pascal M. BENDER Joseph	M. KREUTZBERGER Alain M. HEINTZ Vincent

Adopté à l'UNANIMITÉ

REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AUX ENTRÉES DU VILLAGE, DANS LA RUE DES CHAMPS ET D'AUTRES ÉCLAIRAGES VÉTUSTES

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y 'a lieu de remplacer l'éclairage public aux entrées du village, dans la Rue des Champs et dans la Zone Artisanale. Monsieur le Maire donne lecture des devis :

La société Fritz Electricité pour un montant de 89 580,32€ TTC pour la partie extrémités du village, Rue des Champs et la Zone Artisanale.

La société Prysma LED pour un montant de 29 952,60€ TTC pour la partie vétuste

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il est possible d'obtenir le Fonds de Solidarité Communale pouvant aller jusqu'à 100 000€ du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal autorise le remplacement de l'éclairage public dans les lieux notés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'afférant à ce dossier et sollicite toutes les aides susceptibles d'être allouées pour ce projet.

Adopté à l'UNANIMITÉ

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT À CÔTÉ DU COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de créer un espace communautaire à vocation sportive et associative qui permettra d'accueillir aussi bien des groupes scolaires, des associations sportives culturelles ou autres. Le projet s'inscrit dans la stratégie qui vise à conforter et à renforcer les services à la population et permettra de constituer un lieu d'accès aux sports pour la population locale et d'expression pour toutes les associations locales et pour les écoles.

Le coût estimatif des travaux s'élèverait à 841 500 € HT.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il est possible d'obtenir le Fonds de Solidarité Communale pouvant aller jusqu'à 100 000€ du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, approuve le projet de construction d'une salle de sport à côté du complexe sportif et sollicite toutes les aides susceptibles d'être allouées pour ce projet.

Adopté à l'UNANIMITÉ

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉCOLE MATERNELLE

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de **58,80**€ à l'école maternelle pour l'achat des visières de protection nécessaires pour la protection de chacun face à l'épidémie Covid19 ;

Il décide également d'allouer une subvention de 500€ à l'école maternelle de Niederlauterbach, pour l'achat de nouveaux albums de littérature jeunesse, de livres documentaires et de manuels scolaires conformes aux nouveaux programmes.

Adopté à l'UNANIMITÉ

PAGE 5 LAUTERBACHER NOUVELLES

COMMUNICATIONS DIVERSES

POUBELLE BLEUE

12 et 25 novembre 9 et 22 décembre Voir calendrier

POUBELLE BRUNE

3, 10, 17 et 24 novembre 1, 8, 15, 21 e 29 décembre Voir calendrier



Une nouvelle fois la Banque Alimentaire du Bas-Rhin a besoin de vous.

La collecte Nationale est l'événement majeur de la Banque Alimentaire du Bas-Rhin.

En 2017, 350 tonnes de denrées ont été récoltées, ce qui représente plus de 15% de son stock annuel. Les 90 partenaires de la BA ont ainsi pu les distribuer aux 42 000 bénéficiaires du département. Tout ce travail serait vain sans l'aide des milliers de bénévoles :

Collecte Nationale de la Banque Alimentaire à la Mairie de NIEDERLAUTERBACH

En 2 jours, près de 350 tonnes de denrées alimentaires seront offertes par les bas-rhinois.

Soyez le sourire de ceux qui accueilleront les dons dans plus de 300 points de collecte.

Rejoignez les 6 000 bénévoles bas-rhinois d'un jour

En vous connectant sur le site de la Banque Alimentaire du Bas-Rhin : http://www.ba67.banquealimentaire.org ou en appelant le 03 88 40 30 40.

La Banque Alimentaire du Bas-Rhin a besoin de vous!

« Devenez bénévole pour quelques heures... »

Le 28 novembre 2020 de 8h30 à 11h30 à la Mairie















COLLECTER

En 2018, nous avons collecté gratuitement 2 788 tonnes de denrées alimentaires. DISTRIBUER

Nous les redistribuons sur tout le Bas-

ACCOMPAGNER

Plus de 100 associations et CCA

NOURRIR

pour aider 40 000 personnes en situation de précarité, soit l'équivalen de 5 millions de repas. PAGE 6 LAUTERBACHER NOUVELLES

BATTUES DE CHASSE—CHAMPS ET FORÊT DE NIEDERLAUTERBACH



Restez attentifs et évitez les endroits à risques lors de vos joggings et de vos promenades. Evitez les sorties à VTT, tout comme les cueillettes de champignons dans les sous-bois, aux dates suivants :

8, 15, 22 et 29 novembre 202013, 20 et 27 décembre 20203, 10 et 17 janvier 2021

Ramassage du bac de tri « poubelle bleue »



La Mairie de Niederlauterbach vous rappelle que, pour le ramassage des bacs sélectifs (poubelle bleue), il est indispensable de positionner le bac sur le trottoir la **veille au soir** du ramassage.

Rappel des bonnes pratiques en usage en hiver



Lors des chutes de neige ou de verglas, il incombe aux propriétaires et/ou habitants de logements de nettoyer le trottoir devant leur domicile pour garder les accès et passages sécurisés pour les passants.

Il convient aussi de ranger les véhicules dans les cours ou sur les parkings pour que le déblaiement de la route puisse s'effectuer au mieux !

Monsieur le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux ont le regret de vous annoncer que le traditionnel repas des aînés n'aura pas lieu cette année.

La décision n'a pas été facile à prendre mais au regard du contexte sanitaire actuel et afin d'assurer la sécurité de nos aînés ainsi que la nôtre, en toute âme et conscience, nous avons pris la décision d'annuler le repas.



Nous vous souhaitons beaucoup de courage durant cette période difficile. Soyez vigilants et prenez bien soin de vous.

Fermeture de la Mairie et de l'Agence Postale durant les fêtes de fin d'année

23 décembre 2020 au 4 janvier 2021

En cas d'urgence, je vous prierai de bien vouloir vous adresser directement à M. le Maire.

- N.B. : les lettres recommandées et les colis seront à récupérer à la poste de Lauterbourg :
 - Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
 - Samedi de 09h00 à 12h00

Le Maire, les Adjoints, les Conseillers Municipaux et le Personnel Communal vous souhaitent de très belles fêtes de fin d'année.

PAGE 7 LAUTERBACHER NOUVELLES

INSCRIPTION MAIRIE—LISTE ÉLÉCTORALE

La Mairie de Niederlauterbach vous informe qu'une inscription en mairie ne vaut pas une inscription sur liste électorale.

Pour une inscription sur les listes, veuillez vous rendre à l'accueil de la mairie afin de remplir le formulaire qui correspond.

Par la même occasion, nous vous demandons de bien vouloir signaler à la mairie tout au long de l'année s'il y a un changement dans votre foyer.

Sapins pour les placettes du village - Le temps de l'Avent et de Noël

Pour embellir les placettes des différents lieux du village, la commune accepte volontiers les sapins dont vous aimeriez vous défaire car devenus trop grands ou gênants.

N'hésitez pas à vous faire connaître si vous désirez vous débarrasser rapidement d'un tel conifère, la commune se chargera de l'enlèvement.

De même, ce temps de fêtes approchant vite, pensez aux décorations de Noël, aux compositions florales et aux guirlandes lumineuses qui illumineront les foyers et les rues du village. Merci à vous pour cette participation.

OBJETS PERDUS

Divers objets trouvés dans le village (clés, bijoux...) sont régulièrement déposés en mairie. N'hésitez pas à venir vous présenter en mairie si vous avez perdu quelque chose. Par ailleurs, n'hésitez pas à déposer en mairie un objet que vous auriez trouvé dans le village.



APPARTEMENT A LOUER

50m²

Au 1er étage du Presbytère

2 pièces dont cuisine, dégagement, salle de bain avec cave et grenier en parties communes

Libre de suite

Loyer mensuel : 425€

Avance mensuelle sur charges : 14€

Chauffage individuel par panneaux infrarouges.

APPARTEMENT A LOUER

63m²

Au 1er étage du Presbytère

2 pièces dont cuisine, salle de bain avec cave, garage et grenier en parties communes

Libre à compter du 01/01/2021

Loyer mensuel : 485€

Avance mensuelle sur charges : 14€

Chauffage individuel par panneaux infrarouges.

Boîtes aux lettres : mettez vos noms à jour !

Afin de faciliter le travail au facteur mais aussi aux agents communaux qui distribuent le courrier, veillez à ce que le nom sur votre boîte aux lettres soit mis à jour et soit visible.

Cela vous permettra d'obtenir votre courrier ou votre colis dans les temps!

Si vous venez d'emménager, veillez également à mettre le bon nom le plus rapidement possible pour ne pas induire en erreur les personnes qui rapportent le courrier.

Nous vous remercions d'avance!



PAGE 8 LAUTERBACHER NOUVELLES

« TOUT IRA BIEN », EXERCICE ATTENTAT A L'ECOLE ELEMENTAIRE



Dans le cadre de la rentrée en musique, les élèves des classes de CP-CE1-CE2 et de CM1-CM2 ont chanté la chanson "Tout ira bien" dans la cour de l'école élémentaire. Ils étaient tous très investis et de bonne humeur. C'était un moment très agréable.

Pour cette rentrée un peu particulière, les élèves ont dû respecter la distanciation sociale entre eux durant ce moment musical.



Il était prévu en ce début d'année, pour la lutte contre le terrorisme, un exercice attentat à l'école élémentaire.

Cet exercice consiste en une évacuation de l'école la plus rapide par toutes les sorties autres que celle par laquelle arrive la menace.

Il s'agit ensuite de se disperser puis de se cacher et de le rester. Le tout dans le plus grand silence possible. Dans l'ensemble tout s'est très bien déroulé, il n'y a que sur le dernier point qu'il y a encore des progrès à faire



LA VIE COMMUNALE ET ASSOCIATIVE

BIBLIOTHEQUE « PLAISIR DE LIRE »

Dans la situation actuelle, la bibliothèque sera fermée jusqu'à nouvel ordre.

Les enfants de l'école maternelle et primaire ne pourront pas non plus avoir accès à la bibliothèque

Nous vous remercions pour votre compréhension et d'avance nous vous souhaitons de passer d'agréables fêtes de fin d'année.



CERCLE SOCIO-CULTUREL

Don du sang

La prochaine collecte est prévue le mercredi 16 décembre à partir de 17H à la salle des fêtes.

1/ Le prélèvement

Chaque candidat au don remplit un questionnaire concernant notamment son état de santé, son mode de vie et ses antécédents. Il est ensuite reçu par un médecin ou un(e) infirmier(e) de l'EFS qui détermine son aptitude au don. Le prélèvement est ensuite effectué par un(e) infirmier(e) habilité(e).

2/ La préparation

La poche prélevée est filtrée (on enlève les <u>globules blancs</u>) puis centrifugée pour en séparer les composants (<u>globules rouges</u>, <u>plasma</u> et <u>plaquettes</u> issus d'un don de sang total). En effet, on ne transfuse jamais au malade du sang total mais uniquement le composant dont il a besoin.

3/ La qualification biologique des dons

Les tubes-échantillons recueillis subissent une série de tests biologiques, en vue de dépister notamment des virus et des bactéries qui circulent dans le sang. Si les résultats présentent une anomalie, la poche de sang correspondante est écartée et le donneur averti.

4/ La distribution

Préparés et qualifiés, les produits sanguins sont distribués aux 1 500 hôpitaux et cliniques que l'EFS approvisionne.



(extrait tiré de la FAQ sur le site internet du don du sang)

PAGE 10 LAUTERBACHER NOUVELLES

ASSOCIATION PARENTELE

L'Association Parentèle change de visage

A la rentrée scolaire 2020, Mme HOCH Aline a décidé de passer le flambeau de l'association Parentèle.

Aline s'est investie pendant 3 ans et ses prédécesseurs avant elle, depuis la création de l'association en 2011 pour mener à bien des actions lucratives qui ont permis aux écoles maternelle et primaire de financer de nombreux projets, notamment le cirque l'année dernière.

Nous tenons à la remercier pour son investissement associatif et personnel pour la vie de l'école de notre village qui nous tient tant à cœur.

Aujourd'hui, Parentèle et ses nouveaux membres ont la même volonté et la même motivation de continuer sur la même voix.

Qui sont les nouveaux membres ? :

ARTH Lucia KOCHER Nicolas
DICK Karine SCHULER Peggy
ERHARD Célia ZSCHERPE Aurélie

HAMMER Rachel

A quoi sert l'association?:

Elle sert à aider les écoles à financer les projets, du nouveau matériel scolaire, du papier, des accessoires de sport ainsi que des sorties scolaires et les trajets en bus, à travers diverses actions lucratives organisées au courant de l'année.

Avis aux amateurs de fromages et charcuteries de qualité issues de coopératives et fruitières artisanales, nous lançons dès à présent notre première action !

Laissez-vous tenter et passez commande (bon de commande ci-contre à déposer dans la boite aux lettres de l'école primaire) avant le 16 novembre. Vos fromages seront livrés entre le 14 et le 17 décembre 2020. L'idéal pour vos tables de fin d'année!

N'hésitez pas à demander un catalogue auprès de l'association (<u>la.parentele@laposte.net</u>), auprès de Mme SCHULER Peggy au 06 82 29 01 77 ou Mme ZSCHERPE Aurélie 06 82 91 53 15.

D'autre part, une tombola en partenariat avec la boulangerie Sonntag sera organisée pendant les vacances de Noël.

Tentez votre chance pour remporter une galette des rois (briochée, frangipane ou pomme), merci d'avance pour le bon accueil que vous réserverez aux enfants des écoles. Le tirage au sort aura lieu le 4 janvier 2021 au soir et les gagnants pourront récupérer leur galette des rois le samedi 9 janvier 2021.

Je soussigné(e),
Mme/M.:
Né(e) le : à :
Demeurant :
certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret
n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à
l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ¹ :
Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.
Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité ³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
☐ Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.
\square Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
☐ Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires
Fait à :
Le: à:
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)
Signature:

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

Je soussigné(e),
Mme/M.:
Né(e) le : à :
Demeurant :
certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret
n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à
l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ¹ :
Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.
Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité ³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
☐ Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.
\square Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
☐ Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires
Fait à :
Le: à:
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)
Signature:

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

Je soussigné(e),
Mme/M.:
Né(e) le : à :
Demeurant :
certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret
n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à
l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ¹ :
Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.
Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité ³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
☐ Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.
\square Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
☐ Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires
Fait à :
Le: à:
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)
Signature:

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

Je soussigné(e),
Mme/M.:
Né(e) le : à :
Demeurant :
certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret
n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à
l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ¹ :
Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.
Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité ³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
☐ Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.
\square Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
☐ Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires
Fait à :
Le: à:
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)
Signature:

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

PAGE 15 LAUTERBACHER NOUVELLES

Bon de commande

Commande pour :

Nom :	PrénomPrénom
Adresse	
Téléphor	e : Adresse mail :

Merci de libeller vos chèques à l'ordre de « Parentèle » organisatrice de cette vente.

DÉSIGNATION	RÉF.	PAGE	POIDS	PRIX	QTÉ	TOTA
ALPES						
Raclette au lait cru tranchée 3/4 P IGP	SC01	3	500 g	12,95€		
Raclette trio classique/fumé/chèvre tranchée 3/4 P IGP	SC02	3	500 g	14,95€		
Raclette au lait cru tranchée IGP 🐨	SC03	3	300 g	8,95€		
Tomme de Savoie affinage doux IGP	SC04	3	400 g	8,50€		
Tomme de Savoie affinage puissant IGP	SC05	3	400 g	9,95€		
Abondance Laitier AOP	SC06	3	220 g	5,95€		
Abondance fermier AOP	SC07	3	220 g	7,50 €		
Abondance Laitier AOP 🐷	SC08	3	220 g	7,95 €		
Fondue de Savoie 4 fromages 3 pers.	SC09	3	400 g	10,95 €		
Fondue de Savoie au vin blanc 3 pers. prête à l'emploi	SC10	3	400 g	12,95 €		
Beaufort AOP	SC11	3	220 g	8,50 €		
Moelleux de Revard boite bois 2P	SC12 BO01	3	300 g	9,95€		
Petit reblochon fruitier AOP	B001	3	230g 450 g	5,50 €		
Grand reblochon fruitier AOP Grand reblochon fermier AOP	SC13	3	450 g	10,95 €		
Grand reblochon fruitier 🍥	BO03	3	450 g	11,95 €		
Rapé de Haute Savoie Rouveaure	SC14	3	250g	5,50 €		
	3014		2009	3,000		
JURA			505			
Comté fruité 9 mois d'affinage AOP	BI01	4	500 g	9,95€		
Comté vieux 14 mois d'affinage AOP	BI02	4	500 g	10,95 €		
Comté Grande Réserve 20 mois d'affinage AOP Morbier	BIO4	4	500 g	13,95 €		
Mont d'Or 2/3 pers.	BI04 CO01	4	500 g 475 g	9,50 €		
Mont d'Or 4/5 pers.	C001	4	700 g	13,95 €		
Sachet de fondue suisse 3 pers.	BI05	4	400 g	12,95 €		
Cancoillotte nature (2)	BI06	4	250 g	4,75€	-	
Cancoillotte à l'ail (2)	BIO7	4	250 g	4,75€		
Cancoillotte au vin jaune 🕖	BI08	4	220 g	4,95€		
MASSIF CENTRAL						
	CA01	E	250.0	4.05.6		
Cantal entre deux pasteurise AOP (2)	CA01	5	250 g 250 g	4,95 € 5,95 €		
Cantal au lait cru entre deux AOP Cantal au lait cru entre deux AOP	CA02	5		7,95€		
Tomme de montagne	CA04	5	250 g 400 g	8,95€		
Tomme de montagne 🍲	CA05	5	400 g	10,95 €		
Tome fraîche pour l'Aligot et la Truffade 🕖	CA06	5	500 g	6,95 €		
Fourme d'Ambert (2)	CA07	5	250.9	5,95€		
Pierrefortais	CA08	5	380 g	7,95 €		
Cantal Rapé jeune AOP (2) TOUVEAUTÉ	CA09	5	250 g	4,50 €		
Saint nectaire laitier 🕖	CA10	5	400 g	7,95 €		
Saint nectaire fermier	CA11	5	400 g	9,95 €		
MUNSTER						
Munster au Lait cru AOP	FI01	6	200 g	4,95 €		
Munster au Lait cru AOP	F102	6	500 g	10,95 €		
Munster au cumin AOP	FI03	6	200 g	4,95 €		
Carré brasseur à la bière (2)	FI04	6	200 g	5,95 €		
Vigneron aux noix (2) SNOUVEAUTÉ	F105	6	250 g	5,95€		
Vigneron myrtille 🕖	FI06	6	200 g	5,95€		
MAROILLES						
Maroilles en quart P ROUVEAUTÉ	LE01	6	200 g	4,95 €		
	LE02	6	200 g	4,95 €		
Crème de Maroilles P ROUVLAUTÉ	LEUZ	O	200 y	4,35€		
CAMEMBERT						
Camembert entier NOUVEAUTE	FR01	7	250 g	5,95€		Singular
BRIE						
Brie de Meaux AOP HOUVEAUTÉ	D001	7	200 g	5,95€		
Coulommiers ROUVEAUTE	D002	7	600 g	12,95€		
CHÈVRE ET BREBIS						
Roquefort Vernières AOP ROUVEAUT	VE01	8	200 g	7,95 €		
Tomme de brebis (2)	SC15	8	300 g	12,50 €		
Tomme de chèure O	SC16	8	220 g	6,95€		*****
Selles sur cher tradition AOP NOUVEAUTE	JA01	8	150 g	5,95€		-
Sainte Maure de Touraine tradition AOP	JA02	8	250 g	8,95€		
Valencay tradition AOP NOUVEAUT	JA03	8	220 g	7,95 €		
vatencay tradition AOP						

o organisatrice de cette ve	nic.					
DÉSIGNATION	RÉF.	PAGE	POIDS	PRIX	QTÉ	TOTAL
Buchette chèvre frais cendrée 🕖	JA05	8	100 g	2,50 €		
Buchette chèvre frais au poivre 🖸	JA06	8	100 g	2,50 €		
MIELS ET CONFITURES			0			
Miel toutes fleurs 250 g	L001	9	250 g	5,95€		
Miel toutes fleurs 500 g	WI01	9	500 g	7,95 €		
Miel crémeux toutes fleurs 250 g	L002	9	250 g	6,50 €		
Miel crémeux toutes fleurs 500 g	WI02	9	500 g	8,50 €		
Miel de sapin 250 g	L003	9	250 g	8,50 €		
Miel de sapin 500 g	WI03	9	500 g	13,95 €		
Confiture de cerises noires	H007	9	110 g	3,75 €		
Confiture de Litchis framboises	H001	9	110 g	3,75 €		
Confiture de myrtilles 🐠	H003	9	220 g	5,95€		
Confiture de figues	H008	9	250 g	5,95€		
SALAISONS						
Saucisse de Morteau	DR01	10	400 g	7,95 €		
Saucisse de Montbéliard	DR02	10	320 g	6,50€		
Saucisse fumée au Comté	DR03	10	400 g	8,75€		
Plateau de charcuterie 4 p. coppa, brési, rosette et bacon	DR04	10	220 g	9,95 €		
Terrine à la bière	AL01	10	180 g	5,95€		
Terrine au pinot noir	AL02	10	180 g	5,95€		
Terrine au pain d'épices	AL03	10	180 g	5,95€		
Terrine de sanglier et romarin	AL04	10	180 g	5,95€		
Terrine de volaille et foie gras	AL05	10	180 g	6,50 €		
Saucisson pur porc nature	M001	10	180 g	3,75€		
Saucisson pur porc fromage de chèvre	M002	10	180 g	3,75 €		
Saucisson pur porc Beaufort	M003	10	180 g	3,75€		
Saucisson pur porc canard	M004	10	180 g	3,75€		
Saucisson pur porc sanglier	M005	10	180 g	3,75 €		
Saucisson pur porc noisettes	M006	10	180 g	3,75 €		
Saucisson pur porc mexicain (épicé)	M007	10	180 g	3,75 €		
Chorizo pur porc	M008	10	180 g	3,75 €		
PÂTES FRAICHES						
Ravioles 5 fromages ROUVEAUTÉ	AL06	11	250 g	4,95€		
Ravioles aux 2 jambons Rouveaut	AL07	11	250 g	4,95 €		
Spaetzles véritables ************************************	AL08	11	400 g	2,95 €		
Penne Nouveauté	AL09	11	600 g	4,95 €		
KITS BRETZELS						
Kit de préparation de Bretzels 10/12 pcs	FA01	11	unité	9,95€		

Total DE LA COMMANDE

MA COMMANDE DÉPASSE 90 €, JE PROFITE D'UN PETIT REBLOCHON OFFERT :



En cas de rupture de stock d'un produit, nous nous réservons le droit de le remplacer par un produit de valeur égale ou supérieure.



PAGE 16 LAUTERBACHER NOUVELLES



Un service gratuit et de proximité à l'écoute des besoins des parents et des assistants maternels.

Les animations du RAM sont ouvertes aux enfants de 0 à 6 ans, voire aux enfants plus âgés selon le programme et les circonstances.

Le RAM de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin est animé par une éducatrice de jeunes enfants. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil.

Le RAM apporte aux assistants maternels un soutien et un accompagement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et échanger sur leur activité professionnelle.

Les ateliers d'éveil proposés dans le cadre des actions du RAM constituent des temps de socialisation et de développement pour tous les enfants et participent en particulier à la qualité d'accueil chez l'assistant



Responsable: Myriam MARTZ 06.31.29.18.76 ram.plainedurhin@alef.asso.fr https://ram-plaine-du-rhin.webnode.fr

Y ALLER



Relais Assistants Maternels 1. rue de Bellac les locaux de la bibliothèque commi 67470 NIEDERROEDERN



« Plaine des Mômes »



Un lieu de d'informations, de rencontres et d'échanges u service des parents, des enfants, des assistants maternels et de tout enfant accompagné d'un adulte



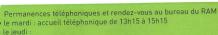




Nos partenaires







- accueil téléphonique de 13h15 à 17h00
 accueil sur rendez-yous de 17h00 à 20h45

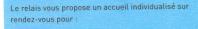
es animations

- le mardi, sous forme de roulement dans les 3 périscolaires
 - 1er mardi du mois : Niederroedern 5 rue du Stade • 2ème mardi du mois : Mothern - 32, rue de l'église
 - 3ème mardi du mois : Niederroedern 5 rue du

· 4ème mardi du mois : atelie délocalisé



- une information actualisée sur les démarches pour l'agrément, le statut, la profession d'assistant maternel agrée, vos droits et obligations ;
- une mise en relation avec les parents à la recherche d'un assistant maternel agrée ;
- un soutien et des conseils dans les relations avec les enfants et/ou les parents employeurs ;
- une écoute, un échange et un soutien dans l'exercice quotidien de votre profession
- un accueil pendant les ateliers organisés par le relais. Vous pourrez ainsi découvrir différentes activités d'éveil, rencontrer vos collègues assistants maternels agréés et partager vos expériences ;
- participer à la vie du RAM en proposant vos compétences particulières :
 - disposer d'un service de documentation en lien avec la petite enfance



- vous informer sur les différents modes d'accueil des jeunes enfants, âgés de 0 à 6 ans et vous aider à trouver celui le plus adapté à votre situation ;
- vous accompagner dans vos démarches administratives parents/employeurs et vous informer sur les aides auxquelles vous pouvez prétendre ;
- vous proposer une liste actualisée des places disponibles chez les assistants maternels agrées ;
- vous soutenir dans votre rôle de parent et vous orienter vers d'autres partenaires qualifiés si vous le souhaitez ;
- vous permettre de participer à des temps d'écoute, d'échange, d'information et de débat sur le thème de la petite enfance ;
- vous renseigner grâce à une documentation e des informations actualisées ;
- vous transmettre des liens et des adresses utiles à votre statut d'employeur





Le relais organise des animations collectives pour partager des moments ludiques et conviviaux : lecture, jeux, musique, motricité,

activités manuelles, lors desquelles la participation de chacun s'établit selon son âge, ses centres d'intérêt, son développement, son envie, ses compétences.

Ces temps permettent à votre enfant de :

- rencontrer d'autres enfants, d'autres adultes ; participer et découvrir différentes activités pour favoriser son développement et son autonomie ;
- se préparer à la vie en collectivité grâce à une socialisation douce et progressive en votre présence ;
 - d'expérimenter ses compétences et ses acquis dans un lieu sécurisé et sécurisant.

PAGE 17 LAUTERBACHER NOUVELLES



D'Alsace à l'Hallertau, des villages homonymes entretiennent l'amitié.

Après un premier contact noué il y a un peu plus de 30 ans maintenant, mais qui s'était étiolé avec le temps qui passe, un heureux hasard il y a 2 ans (comme quoi il fait encore bien les choses...), a redonné un nouveau souffle à cette amitié.

En effet, la passion commune de la moto, de Thomas Böhm de Niederlauterbach près de Wolnzach en Bavière, et de Christian Kiermeier de Niederlauterbach en Alsace, a réactivé ce lien.

Un déplacement des alsaciens en Bavière à l'automne 2018 fut suivi par la visite des motards bavarois en Alsace en 2019. Et cette année, c'est le weekend de l'assomption qui a donné l'occasion à 11 motards alsaciens d'être accueillis par leurs 12 collègues bavarois.



Après un premier tour de la région de Hallertau d'une centaine de kilomètres le samedi matin, il s'en suivit un repas au club de sport de Niederlauterbach. Puis un second tour de 160 kilomètres dans l'après-midi pour découvrir encore d'autres jolis paysages de la région.

Le dimanche matin, après le petit-déjeuner, les alsaciens prirent congé de leurs amis bavarois pour entamer la route en sens inverse. Encore quelques 300 kilomètres avant d'être de retour à Niederlauterbach, mais avec de nouveaux souvenirs plein la tête et riche d'une amitié plus forte.





PAGE 18 LAUTERBACHER NOUVELLES





Sortie des cyclistes du mercredi

Avec un très beau soleil en ce 13 septembre 2020, les cyclistes du mercredi se sont offert une jolie promenade.... un dimanche.

Partis en milieu de matiné, vers 10h00, ils ont remonté le Rhin qu'ils ont traversé avec le bac à Seltz. Puis ils ont continué jusqu'à Rastatt. Ils y ont fait pause, évidemment gourmande, afin de reprendre des forces pour le chemin retour. Ils étaient presque rentrés, quand le soir venu, une ondine les invita encore pour dernière escale au Garçon Pointu.



Les travaux de la nouvelle station d'épuration ont commencé...

PAGE 19 LAUTERBACHER NOUVELLES

DÉCLARATION DE TRAVAUX : RAPPEL

L'urbanisme dispose de quelques règles qui sont applicables à chacun d'entre nous, cela s'appelle le Code de l'Urbanisme. Ce code impose certaines conditions pour des travaux ayant pour but de modifier l'aspect extérieur d'une construction. Pour cela, il faut faire une demande de travaux auprès de votre mairie. Cette demande des travaux peut être une déclaration préalable, ou un permis de construire.

La déclaration préalable :

(formulaire cerfa DP MI 13703-07 pour maison individuelle; formulaire cerfa DP 13404-06 pour lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage..)

Sont soumis à cette déclaration :

- Modification / ravalement de façade
- * Création, remplacement ou suppression de fenêtres et de fenêtres de toit (velux)
- Création ou modification de clôture
- Création de 2 à 20m² de surface de plancher (véranda, préau, garage, abri de jardin pergola, extension...)
- * Piscine non couvertes (de 10 à 100m²)
- Percement d'une ouverture ou agrandissement d'une ouverture existante
- * Création d'équipements liés à la climatisation ou aux énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, pompes à chaleur...)

Le permis de construire :

(formulaire cerfa PC MI 13406-07 pour maison individuelle ; formulaire cerfa PC 13409-07 pour lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage..)

- * Création ou agrandissement d'une maison individuelle ou de ses annexes (plus de 20m²)
- Changement de destination du bâtiment existant afin de modifier les structures porteuses ou la façade
- Création de bâtiment, hangar, bureaux...

Le permis de démolir :

(formulaire cerfa PD 13405-06)

Démolition partielle ou totale d'un bâtiment existant

Il est possible de bénéficier de plus de renseignements en vous présentant à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture. Vous pouvez également consulter le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Niederlauterbach pour de plus amples renseignements.

Atchoum est un service de mobilité en milieu rural.

Pour faciliter la mise en relation de personnes qui ont **besoin de se déplacer** avec des conducteurs, qui sont souvent de jeunes retraités sur la commune disponibles ou des adhérents d'association locale mais aussi toutes les personnes en activité qui tous les jours partent de leur domicile vers leur lieu de travail.



PAGE 20 LAUTERBACHER NOU-

RAPPEL POUR LES PROPRIETAIRES D'ANIMAUX DOMESTIQUES

CHIENS

Après plusieurs plaintes de citoyens que les trottoirs, les rues et les espaces verts de la commune sont souil-lés de déjections canines, nous vous rappelons qu'il convient au propriétaire de l'animal de s'assurer que les déjections ne traînent pas sur la voie publique.

Abandon de déjection hors des emplacements autorisés : contravention de 3^{ème} classe, relevée par procèsverbal électronique avec un montant forfaitaire de 68€et dont le montant maximum peut s'élever à 450€ prévu par :

Le Règlement Sanitaire Départemental Art. L1312-1 du Code de la Santé Publique Art. R633-1 du Code Pénal

Nous tenons également à rappeler aux propriétaires de chiens qu'ils sont responsables de leur animal et qu'ils doivent s'assurer que ce dernier ne puisse pas s'échapper d'une propriété privée mais aussi qu'il est obligatoire de tenir son chien en laisse lors des promenades. Cela peut mener à de nombreux incidents souvent inattendus tels que des accidents de la route, attaques d'autres animaux, morsures, etc.

Art. R 622-2 du Code Pénal



CHATS

Depuis un temps, il a été constaté et de nombreux citoyens s'en plaignent : beaucoup de chats errent dans les rues et sur les propriétés privées.

Un chat non identifié (puce, tatouage) est considéré errant et par conséquent qu'il n'a aucun propriétaire! L'identification obligatoire des chiens, chats et carnivores domestiques prescrite à l'article L. 212-10 comporte, d'une part, le marquage de l'animal par tatouage ou tout autre procédé agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et, d'autre part, l'inscription sur le ou les fichiers prévus à l'article D. 212-66 des indications permettant d'identifier l'animal.

D'autre part, il convient aux propriétaires de chats de faire stériliser leurs animaux. Un couple de chats non stérilisés est susceptible d'être à l'origine de plus de 2000 chatons en quelques années!

Nous invitons également les propriétaires de chats à prendre toutes les mesures nécessaires pour que leurs animaux ne visitent pas les propriétés privées du voisinage.



TAILLE DES HAIES ET DES ARBRES

Certaines règles de distance s'appliquent aux plantations telles que des arbres, arbustes et arbrisseaux par rapport à la propriété de votre voisin.

- ⇒ Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre.
- ⇒ Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.
- ⇒ Pour une plantation de plus de 30 ans, si elle ne respecte par la distance légale mais qu'elle est située soit à 0,5 mètre de la limite de propriété, soit située entre 0,5 mètre et 2 mètres de la limite de propriété et dépasse 2 mètres de hauteur depuis au moins 30 ans, alors seule une démarche amiable (recherche d'un accord) peut être envisagée auprès du voisin dont les plantations ne respectent pas les distances légales.



Il convient donc aux propriétaires d'arbres et autres plantations de faire le nécessaire pour ne pas encombrer la propriété voisine.

Plus de renseignements sur la page internet : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F614

Il convient également aux propriétaires de haies de les tailler afin qu'elles n'encombrent pas la voie publique et permettent un passage en toute sécurité.

PAGE 21 LAUTERBACHER NOUVELLES

LES FELICITATIONS DE LA COMMUNE!





Les dimanches 30 août et 25 octobre, devant leurs parents et quelques membres de leurs familles, Lisa Hemmerle et Éline Weigel ont réitéré les vœux que leurs parents avaient fait lors de leurs baptêmes. L'eucharistie fut célébrée par le curé Marcel Klipfel et animée respectivement par la chorale de Mothern en l'église de Notre Dame de la Visitation pour Lisa et celle de Niederlauterbach en l'église de Sainte Marguerite pour Éline.



MARIAGE CÉLÉBRÉ LE 24 OCTOBRE

LOEVENICH Dirk et ROHRBACHER Karen se sont dit oui malgré le contexte sanitaire hors du commun.

Leur mariage est le premier célébré dans notre nouvelle mairie.

PAGE 22 LAUTERBACHER NOUVELLES

LES FÉLICITATIONS DE LA COMMUNE





Madame BAUMANN Lucie née VOGEL a reçu Monsieur le Maire pour son anniversaire le 28 septembre.

Madame BOELL Marguerite née RECK a elle aussi reçu Monsieur le Maire pour son anniversaire, le 6 octobre.

Elles ont fêté leur 90ème anniversaire. Félicitations!



Le 27 septembre,

le petit Alban a pointé le bout de son nez, pour le plus grand bonheur de ses parents Alain Knaub et Aline Heilmann, secrétaire de notre mairie. Félicitations aux nouveaux parents!



LAUTERBACHER NOUVELLES

EINTZ

LES ANNIVERSAIRES

NOVEMBRE

Le 18 novembre

Le 7 novembre	82 ans	HEILMANN Paul
Le 8 novembre	71 ans	URLACHER Charles
Le 10 novembre	79 ans	AUGE Marie-Thérèse née ZIMMERMANN
Le 13 novembre	86 ans	HEILMANN Marlise née H
Le 13 novembre	78 ans	KREUTZBERGER Paul



Le 24 novembre 74 ans KUDLINSKI Hans

70 ans

Le 25 novembre 74 ans ARTH Rose née HASSLER



BURGARD Fernand

DECEMBRE

le 2 décembre	78 ans	EICHENLAUB Xavier
le 4 décembre	83 ans	ZERR Marie née KUNTZ
le 5 décembre	82 ans	HEINTZ Marie Rose née BUHLER
Le 6 décembre	72 ans	LUGAGNE Fernand
le 9 décembre	83 ans	ZIMMERMANN Anne née RIEDINGER
le 14 décembre	86 ans	FRITZ Odile née IFFRIG
le 24 décembre	94 ans	SIEGEL Ernest
le 25 décembre	87 ans	KESSLER Adolphe
le 27 décembre	90 ans	HARO Emilie née MARTINEZ
le 30 décembre	78 ans	ENGELHARD Berthe, née KOELTZ

DECES

Le 12 octobre 2020, Mme HOERD Lucie à l'âge de 97 ans Le 25 octobre 2020, M. BUHLER Jean-Michel à l'âge de 82 ans



NAISSANCES

Le 27 septembre 2020 Alban KNAUB, fils d'Aline HEILMANN et Alain KNAUB

Le 1er octobre 2020 Timothée et Jules HEINTZ, fils de Rebecca et David HEINTZ

Le 25 octobre 2020

Emma FUCHS, fille de Adeline KOLB et Julien FUCHS



Si vous ne désirez pas figurer sur l'une des ces pages (Anniversaires à partir de 70 ans, photographies des évènements heureux, publications des prochains évènements heureux), veuillez le signaler à la mairie afin de retirer vos noms des listes de diffusion). En contrepartie, si vous désirez figurer dans le bulletin communal pour un évènement dont ne nous sommes pas informés, merci de le signaler. MERCI!

PAGE 24 LAUTERBACHER NOUVELLES

SERVICES UTILES	
Ecole Maternelle—16, Rue de l'Ecole Ecole Elémentaire—17, Rue de l'Ecole	03 88 53 60 63 03 88 53 61 04
Assistante sociale	03 69 06 73 76
Déchetterie Wintzenbach	03 88 86 55 51
Office de tourisme Seltz-Lauterbourg	03 88 05 59 79
Médecin de garde (samedi midi à lundi 7 heure)	03 69 55 33 33
Tours de garde des infirmier(e)s Cabinet LAUTERBOURG	03 88 54 67 72
Cabinet SALMBACH Urgences vétérinaire	03 88 53 64 65
https://www.urgences-veterinaires.fr/trouver-un-RHIN(67)	veterinaire-BAS-
ADRESSES UTILES	
Notaire — Maître GROSCLAUDE Jean-Mathieu 1 Route du Rhin 67630 LAUTERBOURG	03 88 94 81 56
Kinésithérapeute à MOTHERN Mme SCHMITT Sophie	06 82 14 31 19

Notaire— Maître GROSCLAUDE Jean-Mathieu 1 Route du Rhin 67630 LAUTERBOURG	03 88 94 81 56
Kinésithérapeute à MOTHERN Mme SCHMITT Sophie	06 82 14 31 19
Taxi Philippe PONS— philippepons67@sfr.fr	06 18 88 32 94
Fluo Grand Est—horaires de bus	
https://www.ctbr67.fr/la-ctbr/le-reseau-67/	09 72 67 67 67
Ramonage la Brosse d'Alsace MOTHERN	03 88 49 84 35
France Ramonage SELTZ	06 30 45 01 54

NUMEROS D'URGENCE

 GENDARMERIE
 03 88 94 80 12

 SOS MAIN
 03 88 14 42 57

 CENTRE ANTI-POISON
 03 88 37 37 37

 SOS ENFANTS DISPARUS
 116 000









Police Gendarmerie

.

Toutes urgences

AMBULANCES

GREINER 03 88 86 51 43 ROLAND 03 88 86 31 43

Date de parution : novembre 2020

PHARMACIES DE GARDE

N	O٧	e/	m	b	re	•	2	02	2()
	_	-	_	-	-	_	-	-	_	-

01/11/2020	Seltz
07/11/2020	Seebach
08/11/2020	Lembach
11/11/2020	Wissembourg Pharmacie Centrale
14/11/2020	Lauterbourg Jaehn
15/11/2020	Mothern
21/11/2020	Seebach
22/11/2020	Lembach
28/11/2020	Wissembourg Pharmacie de l'Europe
29/11/2020	Lauterbourg Jaehn

Décembre 2020

05/12/2020	Beinheim
06/12/2020	Seebach
12/12/2020	Betschdorf
13/12/2020	Wissembourg Pharmacie de l'Europe
19/12/2020	Merkwiller
20/12/2020	Beinheim
25/12/2020	Wissembourg Pharmacie de la Paix
26/12/2020	Wissembourg Pharmacie Centrale
27/12/2020	Betschdorf
31/12/2020	Seltz
01/01/2021	Soultz

MAIRIE ET AGENCE POSTALE DE NIEDERLAUTERBACH

17 Rue de l'Ecole 67630 NIEDERLAUTERBACH

2 03.88.94.30.06

mairie.niederlauterbach@wanadoo.fr

Lundi, Mercredi et Vendredi : 9h30 à 11h00

Mardi: 15h00 à 16h15

Jeudi: 17h00 à 18h0

Permanence de M. le Maire Jeudi : 17h00 à 18h00

Communauté dé Communes de la Plaine du Rhin

3 Rue Principale, 67930 BEINHEIM www.cc-plaine-rhin.fr

Syndicat des Eaux de Lauterbourg et environs

26 Rue du Gal Mittelhauser 67630 LAUTERBOURG www.syndicat-eau-lauterbourg.fr